

HEURES SUPPLÉMENTAIRES



Votre employeur peut vous demander de travailler au-delà de la durée légale de 35 heures par semaine.

Concerne les salariés à temps complet.

Les heures que vous effectuerez seront alors des heures supplémentaires dont le volume est **limités à 220 heures supplémentaires (130h en cas de modulation) par an et par salarié**. Dans cette limite, il peut utiliser **librement les heures supplémentaires**. De son côté, **le salarié ne peut pas refuser d'effectuer ces heures**.

Au-delà du contingent annuel réglementaire ou conventionnel, les heures supplémentaires ne peuvent **être effectuées qu'après consultation des représentants du personnel et autorisation de l'inspecteur du travail**. A défaut de réponse de l'inspecteur du travail dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande, l'autorisation est réputée accordée.

Effectuer des heures supplémentaires ne doit pas aboutir à dépasser les durées maximales du travail fixées à 10 heures par jour et 48 heures par semaine ou 44 heures en moyenne par semaine sur une période de 12 semaines consécutives. Ainsi, si vous travaillez huit heures par jour, vous ne pourrez pas effectuer plus de deux heures supplémentaires. De même, vous ne pouvez pas faire plus de 13 heures supplémentaires en une seule semaine.

Les heures supplémentaires ouvrent droit à une majoration de salaires, les heures supplémentaires sont majorées de :

+ 25 % pour les huit premières heures (soit de la 36ème à la 43ème heure incluse) ;

+ 50 % pour les heures suivantes (à partir de la 44ème heure jusqu'à 48h)



Le salarié qui effectue des heures supplémentaires a droit, en fonction de la taille de l'entreprise, à un repos compensateur en plus de la majoration de salaire.



RESTEZ CONNECTÉS
Avec la CFTC



Site internet



Facebook



Instagram



TikTok



Une question ?
DEMANDEZ À
Claire !

